



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JANVIER 2006

À une séance régulière tenue le 9 janvier 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 100 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

ÉTUDE:

1. Adoption de l'ordre du jour (adoption prioritaire de 9a et b)
2. Questions découlant du procès-verbal
3. Adoption des procès-verbaux des séances spéciales des 9 décembre et 21 décembre 2005
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - a. L'urbanisme et l'environnement
 - b. Les loisirs et la culture
 - i. Projet d'entente de service avec le camp Kéno
 - ii. Ententes avec certains employés
 - iii. Ententes de service
 - c. Les travaux publics et les infrastructures
 - i. Ententes de service
 - d. La trésorerie et les finances
 - i. Paiement de chèques
 - e. La direction générale et l'administration
 - i. Engagement de Mme Lucie Hamel
 - ii. Ouverture de postes pour l'engagement de personnel (4)
 - iii. Engagement, technicienne en Bâtiment
 - iv. Engagement de personnel sur appel au Service des travaux publics
 - v. Assurances collectives
 - f. Les affaires politiques et sociales
 - i. Nomination de membres du conseil sur les commissions permanentes
 - ii. Nomination d'un maire suppléant pour un an
7. Matière nécessitant une consultation publique
8. Motions et règlements
 - a. Avis de motion
 - i. Avis de motion, règlement sur le traitement des élus
 - ii. Avis de motion pour l'adoption éventuel d'un règlement créant un CCU
 - iii. Avis de motion pour l'adoption du règlement sur le budget et les taux de taxes
 - iv. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur les dépenses courantes
 - v. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur la délégation de pouvoir aux officiers municipaux
 - b. Projets de règlements
 - i. Dépôt du projet de règlement sur le traitement des élus
9. Adoptions des règlements
 - a. Règlement sur les règles de régie interne
 - b. Règlement établissant les commissions du conseil municipal
10. Période de questions de citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-061, point no 1, séance régulière du 9 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 9 janvier 2006 soit accepté tel que présenté ou qu'il y soit apporté unanimement les ajustements, précisions ou modifications suivantes :

- Que les points 9a et b soient adoptés en priorité afin que la séance se déroule selon une séquence logique;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Lois sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et au surplus y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU 9 DÉCEMBRE 2005 ET DU 21 DÉCEMBRE 2005

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-062, points nos 2 et 3, séance régulière du 9 janvier 2005
(PRÉALABLEMENT À L'ADOPTION, QUESTIONS DÉCOULANT DE CES PROCÈS-VERBAUX)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes tel que présenté :

- Séance spéciale du 9 décembre 2005;
- Séance spéciale du 21 décembre 2005.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 9 janvier 2006

Il n'est fait mention d'aucune communication au conseil autres que celles traitées dans les résolutions de la présente séance.



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 9 janvier 2006



6bi-LES LOISIRS ET LA CULTURE – PROJET D'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CAMP KÉNO

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-064, point no 6bi, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nécessite pour une période de trois ans les services de ressources spécialisées pour la mise en œuvre du programme des loisirs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tels services coûtent plus de 100 000 \$ mais ne nécessitent pas que des soumissions publiques soient mises en œuvre puisque qu'ils sont inclus dans le cadre d'une exception prévue à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q. chap. C-19.

CONSIDÉRANT QUE le Camp Kéno est un organisme à but non lucratif et sans intention de gain pécuniaire car il est une personne morale légalement constituée

suivant la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec L.R.Q. chap. C-38 qui œuvre notamment dans un but social, sportif ou autre du même genre;

CONSIDÉRANT QUE le Camp Kéno a son siège social 4950, rue Lionel-Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat avec le Camp Kéno aux fins de l'exécution de la présente résolution et à y faire inclure tous les ajustements requis dans le cadre des opérations courantes. Le contrat avec le camp Kéno, avec ses accessoires et annexes, fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

CONVENTION DE SERVICE

SERVICE DES LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**, 200 route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, représenté par monsieur Mohamed A. Madène, directeur général

(Ci-après appelée : «**Ville**»)

ET : **CAMP ÉCOLE KÉNO**, personne morale légalement constituée suivant la troisième partie de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 4950, rue Lionel-Groulx, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V2, ici représentée par monsieur Denis Lefrançois, président, et monsieur François Vézina, vice-président exécutif et directeur général, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée en 2006 et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes

(Ci-après appelé : «**Kéno**»)

LES PARTIES FONT LA CONVENTION SUIVANTE :

1. OBLIGATIONS DU CAMP ÉCOLE KÉNO

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures donne, par les présentes, à **Kéno** qui accepte le mandat de superviser, de gérer et d'administrer les services d'activités de loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Note : On entend par « services d'activités de loisirs » tous les services offerts à la population en matière de loisirs excluant, dans la présente, l'organisation d'événements et d'activités de nature culturelle.

Notamment, mais avec limitations, **Kéno** prend en charge l'organisation de l'ensemble des activités de loisirs offertes à la population, sauf le volet culturel, à savoir :

- La programmation, l'organisation et la supervision des activités de loisirs de la ville, ce qui sous-entend de proposer à la municipalité une gamme d'activités visant à maintenir ou à améliorer l'offre de service faite aux citoyens;
- La gestion du service des inscriptions ainsi que les obligations administratives s'y rattachant comme l'émission des rapports statistiques, les confirmations d'inscriptions, la transmission des informations à des tiers, l'émission des relevés d'impôt, la réception des montants d'argent pour les inscriptions et la préparation des dépôts selon les normes et procédures de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Les réservations de locaux, de plateaux d'activités;
- Fournir les logiciels nécessaires aux inscriptions pour les activités de loisirs;

- L'embauche et la gestion du personnel qui va assurer la surveillance des différents plateaux d'activités, soit aux centres récréatifs Delphis-Marois et Les Bocages ainsi qu'au complexe municipal, à l'école Laure-Gaudreault et l'école Les Bocages et tout autre plateau d'activités.
- Les tâches des surveillants de plateaux d'activités comportent certaines tâches additionnelles en plus de la tâche de surveillance. Elles sont les suivantes :
 - a) Ramasser les poubelles à l'intérieur des lieux durant leur période de surveillance;
 - b) S'assurer que l'entrée principale de chaque bâtisse où la surveillance est requise soit sécuritaire, passer vadrouille ou balai selon les saisons;
 - c) Ramasser les poubelles à l'extérieur durant l'été;
 - d) Tracer les lignes sur les terrains de baseball ou de soccer ou autres plateaux d'activités, si nécessaire. Placer les buts, voir à la propreté du terrain, finalement s'assurer que le plateau d'activités est opérationnel pour la tenue de l'événement.
 - e) Entretien de la piste de ski de fond, passer dans les pistes trois fois semaine*.
 - f) Déneiger et arroser les patinoires durant la période hivernale*.
- * Pour les trois années de l'entente, le déneigement et l'arrosage se feront en collaboration avec les travaux publics de la ville et avec les organismes bénévoles du milieu.

Cependant, pour la 1^{re} année de l'entente, soit l'hiver 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va assumer entièrement le déneigement et l'arrosage de toutes les patinoires. Il est également question de l'entretien de la piste de ski de fond.

Il faut noter que la ville fournit tout l'équipement et les outils nécessaires pour l'entretien des plateaux d'activités, et cela, pour toutes les années de l'entente.

- Les relations et le support technique aux organismes bénévoles;
- La gestion des relations avec les citoyens (Service à la clientèle).

Pour assumer les fonctions permanentes, Kéno embauchera deux personnes qui travailleront sur place au complexe municipal de Saint-Augustin. Une personne sera responsable de l'organisation des activités de loisirs et une autre sera responsable du Service à la clientèle. Kéno prendra à sa charge les salaires de ces deux personnes permanentes.

Kéno embauchera également le personnel qui assumera les fonctions temporaires et/ou saisonnières, à savoir le travail de surveillance et d'entretien mineur des plateaux ou des salles et pour tout autre besoin en personnel temporaire. Une facture détaillée sera présentée à chaque mois au directeur général de la ville pour rembourser à Kéno les salaires versés au personnel temporaire et/ou saisonnier.

Kéno assumera également la gestion et l'organisation du volet Camp d'été (camp de Quartier) selon des modalités connues qui seront reconduites et précisées dans un document qui sera annexé ultérieurement à cette entente.

Kéno inclura dans sa police d'assurance responsabilité les activités couvertes par son personnel pour les services prévus dans cette entente. Dans l'éventualité où des frais supplémentaires seraient exigés par l'assureur de Kéno, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prendra à charge les frais additionnels.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en tant que mandataire du Service de loisirs pour la population de St-Augustin, reste responsable en cas de poursuite judiciaire pour toute personne travaillant dans des lieux publics appartenant à la ville ou loués par la ville, incluant les employés de Kéno agissant comme sous-contractant pour la ville. La ville inclura dans sa police d'assurance responsabilité les employés de Kéno et fournira à Kéno une preuve d'assurance pour le 15 janvier 2006.

2. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

- La ville fournira les locaux, les bureaux, le service téléphonique, le service Internet, les fournitures de bureau, la papeterie et le service de photocopies au personnel de Kéno qui assumera les responsabilités présentées

précédemment. La ville informera sa compagnie d'assurances de la présence du personnel de Kéno comme mandataire des fonctions précisées ci-haut.

- La Ville assumera la production papier des documents d'information, de tous les formulaires ainsi que l'impression et la distribution de tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services de loisirs offerts aux citoyens.
- La ville assumera par son Service des travaux publics la responsabilité de l'entretien de tous les plateaux d'activités de loisirs tels que patinoires, terrains de soccer et de baseball et tout autre plateau nécessaire à la réalisation des activités de loisirs offertes aux citoyens. Par contre, certaines tâches seront données aux surveillants des plateaux qui sont sous la responsabilité de Kéno, comme le déneigement et l'arrosage des patinoires durant la période hivernale.

Pour les trois années de l'entente, le déneigement et l'arrosage se feront en collaboration avec les travaux publics de la ville, les surveillants de plateaux et les organismes bénévoles du milieu. Pour la 1^{re} année de l'entente, soit l'hiver 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures va assumer entièrement le déneigement et l'arrosage de toutes les patinoires. Il faut noter que la ville fournit tout l'équipement et outils nécessaires pour l'entretien des plateaux d'activités.

- La ville assumera tous les besoins du département de loisirs en matériel informatique et elle verra à son bon fonctionnement à l'exception du logiciel d'inscription qui est sous la supervision de Kéno.

La ville assume également les points suivants :

- a) Les relations avec le Service des loisirs de la Ville de Québec, arrondissement Laurentien (dossiers communs);
- b) Décisions relatives aux orientations des services à offrir à la population (conjointement avec Kéno);
- c) Réalisation des budgets alloués aux loisirs;
- d) Implication dans les organismes du milieu tels que :
 - Parc riverain du lac St-Augustin
 - Parc du Haut-fond
 - Bibliothèque
 - Autres
- e) Contrôle et surveillance du milieu (police vs jeunes : approche communautaire);
- f) Gestion et entretien des parcs municipaux;
- g) Réglementation diverse (ex. : vitesse sur le lac St-Augustin);
- h) Suivi de la planification des besoins avec le Service des travaux publics (terrains, locaux, patinoires...) (conjointement avec Kéno);
- i) Relations avec les élus;
- j) Relations avec la commission scolaire;
- k) Relations avec les ministères (Secrétariat aux loisirs et aux sports, environnement, affaires municipales, culture et patrimoine...);
- l) Relation avec CNDP (dossier piscine);
- m) Plan stratégique;
- n) Plan triennal d'immobilisations.

3. OBLIGATIONS FINANCIÈRES

- Pour la supervision, la gestion et l'administration du Service de loisirs, excluant le volet culturel, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures versera à Camp École Kéno, pour la durée du contrat de gestion, les montants suivants. Pour chaque année du contrat, les montants seront versés mensuellement à la fin de chaque mois.

1 ^{re} année	96 700,00 \$ + taxes
2 ^e année	100 567,17 \$ + taxes
3 ^e année	104 590,28 \$ + taxes

- Pour le travail du personnel de surveillance des plateaux ou des salles et pour tout autre besoin en personnel temporaire, une facture détaillée sera présentée à chaque mois au directeur général de la ville pour approbation.
- Une grille salariale annuelle et prévisionnelle sera fournie à la ville pour le budget annuel de surveillance des plateaux et des salles. Présentement le salaire moyen versé varie entre 8 \$ et 10 \$ l'heure + bénéfices marginaux et paye de vacances.

- Pour l'utilisation du système d'inscriptions informatisé de Kéno, des frais seront chargés au prorata de l'ensemble des inscriptions faites par Le Groupe Kéno incluant des frais d'adaptation du logiciel d'inscriptions. Ces frais seront variables à chaque année dépendamment du volume d'inscriptions à traiter et de la nature des informations requises par la ville pour gérer ces inscriptions. Une évaluation plus précise sera faite ultérieurement à ce sujet.
- La ville s'engage à rembourser à Kéno, les frais de déplacement et de formation pour les deux personnes qui travaillent de façon permanente au Service des loisirs. Une fois par année, elle défrayera les coûts de participation à un congrès régional ou provincial de loisirs pour le responsable des loisirs sur approbation du conseil municipal.
- Toute demande supplémentaire de service faite à Kéno sera sujette à une augmentation des frais selon la nature des services rendus.

DURÉE ET PRÉCISIONS DE L'ENTENTE

La présente entente est conclue pour une période de trois ans commençant entre le 23 janvier et le 6 février 2006. Pour la période du 15 au 6 février, Kéno et Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures vont travailler de pair pour assurer le service d'entretien des différents plateaux d'activités.

Cette entente devra faire l'objet d'une approbation finale par le conseil d'administration de Kéno et par le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Cette entente peut être reconduite avant la fin de son terme. Les parties s'entendent pour renégocier cette entente dès le début de la 3^e année du présent contrat.

Les parties conviennent qu'elles pourront, tout au long de l'entente et d'un commun accord, apporter un certain nombre de précisions et de modifications au présent document compte tenu de l'évolution que prendra cette entente.

4. RÉSILIATION

La présente entente peut être annulée par l'une ou l'autre des deux parties en donnant un avis écrit de 180 jours.

5. CONFIDENTIALITÉ

Kéno reconnaît que du fait de sa gestion, elle sera amenée à prendre connaissance des documents et renseignements confidentiels de la **Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures** et elle s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin qu'ils demeurent confidentiels. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Kéno s'engage notamment envers **Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures** à :

- n'utiliser l'information contenue dans les documents d'affaires relatifs à la **Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures** qu'aux seules fins de son mandat de gestion;
- ne divulguer, ni permettre la divulgation, en tout ou en partie, du contenu des documents et renseignements relatifs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qu'à ses représentants et conseillers, à moins d'une autorisation écrite de la **Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**; et
- ne pas reproduire, ni permettre la reproduction de tout document ou renseignement relatif à la **Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures**, sans l'autorisation écrite de cette dernière.



6bii- LES LOISIRS ET LA CULTURE – ENTENTES AVEC CERTAINS EMPLOYÉS EN LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-065, point no 6bii, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-012 par le directeur général lors du comité plénier du 9 janvier 2006 précédant la séance du conseil à 19 h 00 et suggérant au conseil l'engagement de personnel non régulier et non permanent pour les activités de loisirs tels la peinture, le ballet, le piano, etc.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la directrice du Service de la culture et des loisirs à procéder à l'engagement des personnes désignées dans le mémoire MVSAD-2006-012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6biii- LES LOISIRS ET LA CULTURE – ENTENTES DE SERVICE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-066, point no 6bii, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-012 par le directeur général lors du comité plénier du 9 janvier 2006 précédant la séance du conseil à 19 h 00 et suggérant au conseil l'adoption de contrats de service avec quatre organismes dispensateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter les contrats suivants :

- 9069-9687 Québec inc. Activités d'aérobic
- Patinage objectif forme, patinage de base
- Club-école d'escrime l'Esquadra, escrime
- M. Louis Laliberté, le Yoga

Les contrats et leurs modalités annexés au mémoire MVSAD-2006-012 font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ci-LES TRAVAUX PUBLICS – ENTENTES DE SERVICE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-067, point no 6ci, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics requiert l'adoption des présentes;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement laissé par la Ville de Québec pour le traçage des lignes de ski est jugé désuet et inutilisable et on doit en fabriquer un autre;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mic et Nic de Saint-Augustin ferait le travail pour 1 500 \$ et que le temps manque pour faire plusieurs appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont aussi requis pour les systèmes de ventilation en attendant qu'un devis et un appel d'offres officiel soit lancé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Régulvar inc. est tout désignée pour faire ce travail car deux de ces employés connaissent déjà très bien nos bâtiments. Ils étaient responsables de nos bâtiments avant la fusion;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à donner les contrats suivants :

QUE l'entreprise Mic et Nic de Saint-Augustin effectue le travail Fabrication d'un équipement de traçage de pistes de ski pour 1 500 \$ plus taxes;

QUE l'entretien et la réparation des systèmes de ventilation soient effectués par l'entreprise Régulvar inc. à un taux horaire de 80 \$ mais pour cet item uniquement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6di-LA TRÉSORERIE ET LES FINANCES – PAIEMENT DE CHÈQUES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-068, point no 6di, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-002 avec les pièces y afférentes par la trésorière lors du comité plénier du 5 janvier 2006 demandant au conseil de valider certaines transactions par chèques;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise rétroactivement le maire et la trésorière pour la signature pour et au nom de la municipalité, des chèques requis aux fins de l'exécution de la présente résolution;

Chèques :

15-01-2006	Activital : Utilisation de la glace du 29-08-2005 au 02-04-2006	1 789,24 \$
08-01-2006	Activital : 50 % du loyer global, contrat de patinage libre	4 430,58 \$
10-01-2006	Petite caisse, fonds de caisse urbanisme et trésorerie	500,00 \$
05-01-2006	Jean-Claude Desroches, salaire du 12-12-2005	2 128,40 \$
05-01-2006	Meunier DGLE inc. Loyer 271a, route 138, local des scouts et guides	1 080,69 \$
09-01-2006	Loisirs et culture 4 petites caisses, 3 à la bibliothèque et 1 pour la location des salles des loisirs au Service des loisirs du bureau municipal	800,00 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ei-LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION – ENGAGEMENT DE MME LUCIE HAMEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-069, point no 6ei, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-003 par le directeur général lors du comité plénier du 5 janvier 2006 suggérant au conseil l'engagement de Mme Lucie Hamel à titre de coordonnatrice à la culture et responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE tel poste a été ouvert à l'interne mais aussi à l'externe par l'intermédiaire du quotidien le Soleil et que le concours ainsi mis en œuvre a permis le traitement de 21 candidatures dont 4 furent retenues pour les entrevues du 28 et 29 décembre 2005;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Mme Lucie Hamel soit nommée coordonnatrice à la culture et responsable de la bibliothèque de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la durée et avec le traitement mentionnés dans le contrat joint à cette résolution et déposé au greffe de la ville. Celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6eii-LA DIRECTION GÉNÉRALE ET L'ADMINISTRATION - OUVERTURE DE POSTES POUR L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL (4)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-070, point no 6eii, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-005 par le directeur général lors du comité plénier du 5 janvier 2006 suggérant au conseil l'ouverture de 4 postes selon les modalités requises lors de séances antérieures par lesdits membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De la mise en œuvre et de l'ouverture de concours concernant les postes suivants :

- Agent de bureau secrétariat - concours VSAD-2006-01
- Commis à la trésorerie - concours VSAD-2006-02
- Préposé au soutien administratif - concours VSAD-2006-03
- Agent de bureau, secrétariat - concours VSAD-2006-04

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6eiii- LA DIRECTION GÉNÉRALE ET L'ADMINISTRATION – ENGAGEMENT, TECHNICIENNE EN BÂTIMENT

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-071, point no 6eiii, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-001 par le directeur du Service de l'urbanisme lors du comité plénier du 5 janvier 2006 suggérant au conseil l'engagement de Mme Louise Lalancette à la fonction de technicienne en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tel poste a été annoncé et ouvert à l'interne selon un processus s'adressant au personnel régulier et occasionnel de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entrevue exhaustive assortie d'un examen et d'une vérification des connaissances techniques inhérentes à la profession de technicien en bâtiment a été tenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE Mme Louise Lalancette soit nommée à la fonction de technicienne en bâtiment de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la durée et avec le traitement mentionnés dans le contrat joint à cette résolution et déposé au greffe de la ville. Celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6eiv- LA DIRECTION GÉNÉRALE ET L'ADMINISTRATION – ENGAGEMENT DE PERSONNEL SUR APPEL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (5)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-072, point no 6eiv, séance régulière du 9 janvier 2006

CONSIDÉRANT la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et la nécessité d'avoir une banque de personnel sur appel pour palier au manque épisodique de personnel pouvant survenir au sein de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les 5 personnes suivantes soient désignées comme personnel sur appel pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la durée et avec le traitement et selon les modalités d'appel mentionnés dans le contrat joint à cette résolution et déposé au greffe de la ville. Celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution.

- Personnel sur appel : Service des travaux publics

Embauche de personnels occasionnels, temps partiel et sur appel

- Michel Richard
- Jean-François Hamel
- Patrick Matte
- Christian Tremblay
- Simon Pagé

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- LA DIRECTION GÉNÉRALE ET L'ADMINISTRATION – ASSURANCES COLLECTIVES

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-073 point no 6v séance du 9 janvier 2006

ATTENDU la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

ATTENDU les résolutions précédentes et la fait que certains employés de la municipalité peuvent se retrouver sans assurances collectives si des mesures ne sont pas prises.

IL EST PROPOSÉ PAR :Monsieur Denis Côté, conseiller district no 1

APPUYÉ PAR : Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la municipalité est autorisée à prendre toutes les mesures pouvant assurer que les employés soient valablement assurés dans les délais requis. La présente annule les résolutions antérieures en faisant les adaptations nécessaires mais laisse la porte ouverte à ce que le courtier désigné antérieurement puisse trouver une solution au problème.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6fi- LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES - NOMINATIONS DE MEMBRES DU CONSEIL SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-074 point no 6fi séance du 9 janvier 2006

ATTENDU la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

ATTENDU le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-006 pour et au nom du maire et désignant certains membres du conseil pour siéger sur des commissions permanentes;

ATTENDU QUE certains organismes communautaires et autres requièrent que la ville les assurent mais que les assureurs exigent qu'un élu siège sur le bureau de direction de tel organisme pour que tel organisme puisse recevoir une couverture d'assurances de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR :Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : Madame Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que les personnes élues suivantes soient désignées comme membre de certains comité et commissions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la durée qu'il sera loisible au maire de déterminer, avec le traitement et selon les modalités mentionnées dans le règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration.

Présidence du Comité consultatif d'urbanisme CCU et finances : M. Denis Lapointe
Volets culturel-communautaire, développement durable-environnement:Mme Lise Lortie

Sports, loisirs et travaux publics : M. Denis Côté

Que la Ville signifie aux organismes de bien vouloir considérer l'inclusion des personnes prévues dans une liste sur leur bureau de direction à des fins de

couverture d'assurances ou à défaut voir leur couverture d'assurances compromises . Cette liste désignant un élu potentiel pour siéger sur chacun des organismes désignés a été produite sommairement lors du comité plénier et fait partie intégrante des présentes

La nomination de telles personnes et leur inclusion sur lesdits bureaux de direction est facultative pour ces organismes. Il ne sera cependant pas possible pour la ville d'assurer les organismes qui ne procéderont pas à ces nominations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6fii- LES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR UN AN

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-075 point no 6fii séance du 9 janvier 2006

ATTENDU la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

ATTENDU le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-011 pour et au nom du maire et désignant M. Denis Lapointe à titre de maire suppléant pour un an;

IL EST PROPOSÉ PAR :Monsieur Denis Côté, conseiller district no 1

APPUYÉ PAR : Madame Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que M. Denis Lapointe soit désigné à titre de maire suppléant pour un an de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec le traitement et selon les modalités mentionnées dans le règlement sur les traitement des élus municipaux et al.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8ai- AVIS DE MOTION– RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET L'ALLOCATION DE TRANSITION NO 003-2006

AVIS DE MOTION NO : no: AMVSAD-2005-004 point no 8ai séance du 9 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 003-2006 ayant pour objet de déterminer des règles pour LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET L'ALLOCATION DE TRANSITION.



8aii- AVIS DE MOTION– RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NO 004-2006

AVIS DE MOTION NO : no: AMVSAD-2005-004 point no 8aii séance du 9 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 004-2006 ayant pour objet de déterminer des règles pour la mise en œuvre D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.



8aiii- AVIS DE MOTION– RÈGLEMENT SUR LE BUDGET ET LES TAUX DE TAXES 2006 NO 005-2006

AVIS DE MOTION NO : no: AMVSAD-2006-006 point no 8aiii, séance du 9 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 005-2006 ayant pour objet de déterminer des règles pour la mise en œuvre du budget et les taux de taxes 2006



**8aiv- AVIS DE MOTION– AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES COURANTES NO 006-2006**

AVIS DE MOTION NO : no: AMVSAD-2006-007 point no 8aiv, séance du 9 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Madame Lise Lortie, conseillère, district no 3 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 006-2006 ayant pour objet de déterminer des règles sur les dépenses courantes



**8av- AVIS DE MOTION– AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX OFFICIERS
MUNICIPAUX NO 006-2006**

AVIS DE MOTION NO : no: AMVSAD-2006-008 point no 8av, séance du 9 janvier 2006

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Denis Côté, conseiller district no 1 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement REGVSAD-2006-012 ayant pour objet de déterminer la délégation de pouvoirs aux officiers municipaux;



**8bi- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES
ÉLUS ET LES ALLOCATIONS DE TRANSITION**

Projet de règlement NO : PREGVSAD-2006-001 point no 8bi, séance du 9 janvier 2006
Résolution no : RVSAD-2006-076, MVSAD-2006-007

ATTENDU le dépôt à titre d'information du présent projet de règlement

ATTENDU le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-007 pour et au nom du maire lors du comité plénier du 5 janvier 2006 et précisant les modalités de la rémunération des élus.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

ET RÉSOLU à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

Que le conseil prend acte du dépôt seulement du présent projet aux fins de son adoption prochaine dans le cadre d'une séance ultérieure prévue pour le 6 février 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9a- Adoption du RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE
DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE no REGVSAD-2006-003**

RÉSOLUTION NO : RVSAD-2006-077 point no 9a, séance du 9 janvier 2006

ATTENDU le dépôt du mémoire no MVSAD-2006-006 au comité plénier du 5 janvier 2006 et précisant les modalités de régie interne du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lise Lortie, conseillère, district no 3

APPUYÉ PAR : Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le présent règlement conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COMMISSION
PERMANENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ADMINISTRATION
NO : REGVSAD-2006-002**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Augustin-de-Desmaures a été reconstituée par le décret numéro 963-2005, publié dans la G.O.Q. le 2 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau statut occasionnera un travail considérable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former une Commission permanente pour la surveillance et l'administration de tous les services et affaires de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Côté, conseiller district no 1

APPUYÉ PAR : Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le Règlement établissant une commission permanente pour la surveillance et l'administration no : REGVSAD-2006-002.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO : 10 séance du 9 janvier 2006



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO : 11 séance du 9 janvier 2006



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO : RVSA-2006-080 point no 12 séance du 9 janvier 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : Monsieur Denis Côté, conseiller district no 1

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

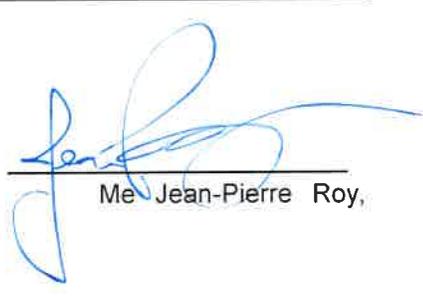
De clôturer la séance de ce 29^{ème} jour de décembre 2005 à 08h15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire
greffier

RVSAD-2015-8849

M. Corriveau


Me Jean-Pierre Roy,